

Argumentaire en faveur de la subvention

Les associations, petites ou grandes, sont le ferment indispensable de territoires démocratiques et solidaires. Leur présence sur les territoires est essentielle à la vie quotidienne des habitants. Après les élections municipales et alors que les communes constituent leurs partenaires historiques privilégiés, les acteurs associatifs appellent les candidats et futurs élus locaux à s'engager en faveur du soutien à la vie associative de leur territoire.

Créatrices de valeur ajoutée sociale et sociétale sur les territoires, les associations doivent donc être soutenues par les acteurs publics locaux, autant pour ce qu'elles font que pour ce qu'elles sont. Les soutenir dans leur développement, c'est **faire le choix d'une société de solidarité qui valorise l'innovation sociale et collective et donne du pouvoir d'agir aux citoyens.**

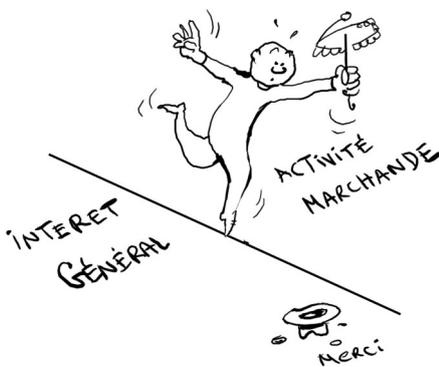
Face à la recrudescence des marchés publics, le Mouvement associatif appelle les élus locaux à opter pour la subvention, outil contractuel juridiquement sûr et économiquement efficace qui favorise la co-construction partenariale de l'intérêt public local en lien avec la société civile.

La subvention est un outil contractuel juridiquement sûr, efficace et transparent:

- **La subvention apporte la même sécurité juridique que les marchés publics** : ni le droit européen, ni le droit français n'obligent au recours systématique aux marchés publics. Le droit européen laisse aux États le libre choix du mode d'organisation des services d'intérêt général. En aucun cas, il n'interdit les subventions, bientôt définies par la loi sur l'ESS, et ce quel que soit leur montant. La souplesse du régime de la subvention et le respect du projet de l'association permettent aux deux partenaires de travailler ensemble, contrairement au cadre imposé par la commande publique.

- **La subvention laisse toute latitude à la collectivité publique pour orienter son soutien vers les activités menées par les associations qui correspondent à son projet politique.** Bien que l'initiative soit privée, la collectivité conserve le pouvoir d'affectation des fonds. Elle est garante d'une certaine souplesse et adaptation dans la mise en œuvre d'une action en fonction des besoins du public visé.
- **L'ensemble des dispositifs de contrôle d'une convention de subvention assure la transparence de l'usage des fonds publics.** Les élus locaux peuvent afficher publiquement leur politique de subvention pour faire remonter les initiatives de leur territoire, en indiquant les critères d'attribution associés.
- **La subvention est un outil qui encourage les initiatives sociales et démocratiques des territoires.** Elle relève de la décision politique des élus de soutenir une entité parce qu'elle contribue à l'intérêt général et à l'intérêt public local. Par la subvention, **les élus locaux encouragent les innovations sociales et collectives**, soutiennent l'engagement bénévole des habitants de leur territoire, tout en respectant la forme, la spécificité et l'indépendance des structures associatives. Elle favorise l'ancrage local des structures bénéficiaires. **Le choix de la subvention est un choix de société qui permet de donner du pouvoir d'agir aux citoyens.**

Quelques chiffres clés



Source: AVISE DLA 2008 - Albert

Une synthèse des données de Viviane Tchernonog (chercheuse au CNRS) publiées dans *Le paysage associatif français 2012* est disponible sur le site de l'AddeS*: « **Les associations entre crise et mutations : Les grandes évolutions** ».

*Association pour le développement de la documentation sur l'économie sociale - www.addes.asso.fr

Contributeur:

